

REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO MOKHTAR 2013

IMPORTANT : LES ETAPES A SUIVRE

1. Lire le Règlement du Concours Vidéo Mokhtar 2013
2. Accorder, notamment, une attention particulière à son article 10 « Propriété Intellectuelle », organisant une cession de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Organisatrice.
3. Lire, Remplir et Signer le formulaire de participation (Annexe 1)
4. Envoyer votre archive ou votre lien de mise à disposition complété(e) de toutes les pièces exigées à l'article 4.4 du Règlement à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com, selon la stratégie que vous souhaitez adopter, avant le 31 octobre 2013, à minuit, heure de Paris (date de réception du courrier électronique faisant foi).

Sommaire

Préambule	3
Article 1 : Organisation.....	3
Article 2 : Objet du concours	3
Article 3 : Hébergeurs	3
Article 4 : Conditions de participation	5
Article 5 : Conditions générales relatives aux Vidéos	6
Article 6 : Conditions spécifiques relatives aux Vidéos.....	6
Article 7 : Modalité de présélection et de sélection des Lauréats	7
Article 8 : Dotations par catégorie et remise des prix	9
Article 9 : Garanties du Participant.....	10
Article 10 : Propriété Intellectuelle.....	12
Article 11 : Données à caractère personnel	13
Article 12 : Limitation de responsabilité de l'Organisatrice	13
Article 13 : Acceptation du Règlement	15
Article 14 : Remboursement.....	15
Article 15 : Droit applicable et règlement des litiges	16
Annexe 1 : Formulaire de Participation – Application form	17

PRÉAMBULE

L'Association *Muslim World Tour*, initialement Organisatrice du Concours de Vidéos intitulé « Mokhtar », a décidé de dissocier la prise en charge des vidéos relatives au Tour du Monde Musulman et l'organisation dudit Concours. Aussi, a-t-elle décidé conformément aux articles 12.1, 12.2 et 13.4 du Règlement, de ne plus en être l'Organisatrice à compter de ce nouveau dépôt. Toutefois, pour garantir une continuité du Concours et la prise en charge de ses obligations règlementaire, l'organisation du Concours est assurée rétroactivement au 1^{er} février 2013 par la Société 4MBM Productions, conformément au Règlement nouvellement déposé qui suit.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 Ce concours intitulé « Mokhtar » (Ci-après : « Concours ») est organisé par la société 4MBM Productions, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro 791 585 284 et dont le siège social est situé au 3, rue des Pommiers 77177 Brou sur Chantereine (Ci-après : « Organisatrice »).
- 1.2 Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il a pour finalité de réduire les clivages interreligieux et la méconnaissance des cultures d'Islam. Son règlement fixe les règles de fonctionnement du Concours. Il est destiné à organiser la bonne réalisation du Concours dans l'intérêt de tous et s'impose à chacun des participants. Il est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site internet : <http://www.mokhtarawards.com/> (Ci-après : « Site Internet des Mokhtar »).
- 1.3 Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude de DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice, (SCP Darricaou Pecastaing, Huissiers de justice associés 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris) (Ci-après : « Règlement »).

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

- 2.1 Le Concours a pour objet de récompenser des courts-métrages non commerciaux, de vingt (20) secondes minimum à cinq (5) minutes maximum, ayant pour thème l'Islam, ses Prophètes et les musulmans. Il s'agira plus précisément de mettre en exergue les valeurs de l'Islam et/ou de montrer ce que signifie - ou doit signifier - « être musulman, en accord avec l'éthique islamique » (Ci-après « Objet du Concours »).
- 2.2 Le Concours se subdivise en deux catégories visées et définies ci-après à l'article 6.
- 2.3 Les courts-métrages envoyés à l'Organisatrice selon les modalités de l'article 4 (Ci-après : « Court(s)-métrage(s) présenté(s)») devront satisfaire aux dispositions du Règlement pour être validés par l'Organisatrice comme courts-métrages en compétition. Ils devront notamment répondre à l'Objet du Concours et satisfaire – selon leurs catégories – aux conditions générales et spéciales des articles 5 et 6 du présent Règlement (Ci-après : « Vidéo »).

ARTICLE 3 : HÉBERGEURS

- 3.1 Les Vidéos seront notamment diffusées dans les pays couverts par *YouTube*, société à responsabilité limitée de droit américain (*limited liability company - LLC*) dont le siège se situe au 901, Cherry Avenue, San Bruno CA 94066, Californie - Etats Unis d'Amérique. *YouTube*

offre une plateforme technologique d'hébergement de vidéos sur laquelle les utilisateurs peuvent à travers le monde envoyer, visualiser et partager des séquences vidéos, accessibles à l'adresse <http://www.youtube.com/>.

3.2 Il est précisé que *YouTube* intervient uniquement en tant qu'Hébergeur, la société 4MBM Productions reste la seule organisatrice de ce Concours. L'Organisatrice dispose d'une chaîne sur ce site qui servira de support de dépôt des courts-métrages consultables.

3.3 En cas de fermeture de sa chaîne par la Société *YouTube*, l'Organisatrice choisira un nouvel Hébergeur tel que, par exemple, *Dailymotion* ou *Vimeo*. Les Participants au Concours acceptent donc la diffusion de leurs vidéos sur *YouTube*, *Dailymotion*, *Vimeo* ou tout autre hébergeur qui aura été choisi par l'Organisatrice et s'engagent à respecter leurs conditions d'utilisation.

3.4 Les Vidéos seront publiées sur le compte officiel du site <http://www.chooff.fr/> et la page officielle du site <https://www.facebook.com/> des *Mokhtar* de l'Organisatrice. Les Participants disposent d'un accès gratuit à ces supports à partir du Site Internet des *Mokhtar* (Ci-après : « Supports bonus officiels »).

3.5 Le site <http://www.chooff.fr/> est édité par la SARL *Oumma Media* dont le siège est situé au 36, Avenue du General de Gaulle - 93170 Bagnolet, France. Il permet de partager et de commenter des articles, images ou vidéos favorites. L'Organisatrice dispose sur ce site d'un compte officiel des *Mokhtar* sur lequel les Vidéos pourront être consultées et partagées. Elles pourront également être aimées par l'usage de la fonction « Aimer » (Ci-après : « Aime(s) »).

3.6 Le site <https://www.facebook.com/>, est un service de réseautage social en ligne sur Internet appartenant à la société de droit américain *Facebook Inc.* dont le siège est situé Palo Alto, CA. 239224, Etats-Unis. L'Organisatrice dispose sur ce site d'une page officielle des *Mokhtar* sur laquelle les Vidéos pourront être consultées et partagées par l'usage de la fonction « Partager » (Ci-après : « Partage(s) Facebook »).

3.7 L'Organisatrice reste la seule organisatrice de ce Concours. Il est notamment précisé que le Concours n'est en aucun cas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Par ailleurs, les règles de confidentialité et relatives aux données personnelles des Participants, seront gérées par l'Organisatrice, en conformité avec la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au Concours est ouverte à compter du 1^{er} février 2013 à 10 (dix) heures, heure de Paris, au 31 octobre 2013, à minuit, heure de Paris (Ci-après : « Durée de Participation au Concours »).

4.2 Le Concours est ouvert à toute personne physique - majeure civilement responsable, ainsi qu'aux mineurs et majeurs protégés sous réserve d'un accord écrit de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal) - lequel peut intervenir en son nom propre ou pour le compte d'un groupe de coauteurs, d'autres personnes physiques ou d'une personne morale (Ci-après : « Participant »).

4.3 Sont exclus du Concours :

- Les membres du Jury de sélection participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe.
- Les membres de l'Organisatrice durant toute la Durée de Participation au Concours, à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe.

4.4 Pour qu'une participation au Concours soit validée par l'Organisatrice, le Participant devra envoyer, selon la stratégie qu'il souhaite adopter, dans les délais susmentionnés, une archive internet ou le lien d'une mise à disposition pour téléchargement à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com (date de réception du courrier électronique faisant foi). Celle-ci devra contenir :

- La Vidéo présentée répondant aux conditions des articles 2, 5 et 6 sous deux formats :
 - o Vidéo bas débit de 500 Mo maximum à 8 000 Kbps.
 - o Vidéo haut débit 30 000 Kbps.
- Le formulaire de participation, dûment rempli et signé, annexé au présent Règlement. Le Participant prendra notamment et particulièrement soin de renseigner : une adresse électronique de contact de référence qui devra être valide jusqu'à la remise des prix (Ci-après : « Adresse électronique de contact »).
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du Participant et de son représentant légal si nécessaire.
- Une Vignette au format JPG ou PNG de taille 1920x1080 pour figurer comme présentation du Court-métrage présenté.
- Un synopsis du Court-métrage présenté de 400 (quatre cents) signes maximum, en deux versions : français et anglais.
- Les pistes des sous-titres associées, au format SRT, en 3 (trois) langues : anglais, français, arabe.
- Les crédits regroupés dans un fichier texte intitulé « credits.txt » (Noms/pseudonyme des acteurs, réalisation, montage, remerciements, lieux de tournages, etc.). Aucune URL ou adresse email n'est autorisée.
- Un fichier texte regroupant l'ensemble des mandats, licences et autorisations nécessaire pour la libre utilisation du Court-métrage présenté.

4.5 Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son lot le cas échéant. L'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant son identité, son âge et les coordonnées renseignées sans pour autant que sa responsabilité puisse être engagée au titre de la vérification de ces informations.

4.6 Entraînera la suppression de la participation toute inscription incomplète ou inexacte. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des prix attribués.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VIDÉOS

5.1 Outre les conditions prévues aux articles 2 et 6, pour être admise en tant que Vidéo, le Court-métrage présenté par le Participant, devra satisfaire **cumulativement** les conditions suivantes :

- La Vidéo devra être d'une durée minimale de vingt (20) secondes et d'une durée maximale de cinq (5) minutes.
- La Vidéo devra être envoyée sous deux formats :
 - o Vidéo bas débit de 500 Mo maximum à 8 000 Kbps.
 - o Vidéo haut débit 30 000 Kbps.
- La Vidéo devra comporter au minimum cinq (5) plans de coupe.
- Au moins 1/3 (un tiers) des femmes apparaissant à l'écran devront avoir le corps, les cheveux, les oreilles et le cou revêtus.
- La Vidéo devra être le résultat d'un effort de créativité tant dans le scénario que dans la réalisation. Par exemple, est exclue du Concours la Vidéo se résumant à un (ou plusieurs) : monologue(s), diaporama(s), discours ou interview(s).
- La Vidéo ne devra pas avoir été diffusée sur Internet ou avoir été présentée dans une autre manifestation cinématographique.
- Elle devra avoir été produite dans les 2 (deux) mois précédant le Concours ou durant la Durée de Participation au Concours.
- La Vidéo ne devra comporter aucun générique de début et de fin. Les noms des Participants - ou leurs pseudonymes - seront ajoutés par l'équipe technique de l'Organisatrice par soucis d'homogénéité.

5.2 Il est précisé que les images d'animations, les instruments musicaux et voix sont autorisés mais non obligatoires pour accompagner la Vidéo. L'origine ou la langue des musiques utilisées n'auront aucune conséquence sur la qualification des Vidéos.

5.3 A titre informatif, l'Organisatrice met à la disposition des Participants des recommandations techniques accessibles gratuitement sur le Site Internet des *Mokhtar*.

5.4 Il est à noter que 3 (trois) Vidéos par Participant pourront participer au Concours. Toutefois, lorsque plusieurs Vidéos figurent dans une même catégorie seule celle d'entre elles ayant obtenu le plus de points conformément à l'article 7.2 pourra être sélectionnée pour concourir à la finale de ladite catégorie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX VIDÉOS

6.1 Le Concours se divise en deux catégories :

- **Catégorie « Courts-métrages franco-belges »**
- **Catégorie « Courts-métrages étrangers »**

6.2 En plus du respect des conditions générales cumulatives des articles 2 et 5, les Vidéos de la catégorie « **Courts-métrages franco-belges** » devront être réalisées par un Participant de nationalité française ou belge. De plus, elles devront contenir au moins 2/3 (deux tiers) des dialogues, voix off ou titres à l'écran en langue française.

6.3 En plus du respect des conditions générales cumulatives des articles 2 et 5, les Vidéos de la catégorie « **Courts-métrages étrangers** » devront être réalisées par un Participant de nationalité étrangère, entendue comme une nationalité autre que française ou belge, et/ou

devront contenir au moins 2/3 (deux tiers) des dialogues, voix off ou titres à l'écran en langue étrangère (autre que française).

6.4 Si une Vidéo ne présente aucun dialogue, la nationalité du Participant déterminera la catégorie présentée, selon la distinction prévue aux articles susvisés.

6.5 Par conséquent, il résulte de la lecture combinée des articles 2, 4, 5, 6.1 à 6.4 que concourent dans la catégorie « **Courts-métrages franco-belges** » :

- Le Participant de nationalité française ou belge présentant dans les conditions de l'article 4 une Vidéo contenant au moins 2/3 (deux-tiers) des dialogues en langue française.
- Le Participant de nationalité française ou belge présentant dans les conditions de l'article 4, une Vidéo ne contenant aucun dialogue.

Et, concourent dans la catégorie « **Courts-métrages étranger** » :

- Le Participant quelque soit sa nationalité présentant dans les conditions de l'article 4 une Vidéo contenant au moins 2/3 (deux-tiers) des dialogues en langue étrangère (autre que française).
- Le Participant de nationalité étrangère (autre que française ou belge) présentant dans les conditions de l'article 4 une Vidéo contenant au moins 2/3 (deux-tiers) des dialogues en langue française.
- Le Participant de nationalité étrangère (autre que française ou belge) présentant dans les conditions de l'article 4 une Vidéo ne contenant aucun dialogue.

6.6 Par exception aux articles susmentionnés, un Participant de nationalité française ou belge ne pourra concourir cumulativement dans les deux catégories du Concours visées au point 6.1. En d'autres termes, un tel Participant sera lié par la catégorie de la première Vidéo présentée (date de réception du courrier électronique faisant foi), s'il souhaite par la suite soumettre une ou deux autres Vidéos conformément au point 5.4.

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION DES LAURÉATS

7.1. Désignation et rôle de modérateur du Jury :

7.1.1 Le Jury pour l'année 2013 sera composé de 5 (cinq) membres, désignés par l'Organisatrice, dont les noms seront communiqués ultérieurement sur le Site Internet des *Mokhtar* (Ci-avant et Ci-après : « Jury »).

7.1.2 Il est précisé aux Participants, que le Jury pourra être composé de personnes d'horizons professionnels, spirituels et culturels divers. A seul titre d'exemple, le Jury pourra être composé d'artistes, de théologiens musulmans et/ou non musulmans issus de tendances et d'opinions différentes.

7.1.3 Le choix des membres du Jury est laissé à la libre appréciation de l'Organisatrice. Il ne peut faire l'objet de contestation et ne peut constituer à lui seul un motif de non publication des Courts-métrages présentés.

7.1.4 En complément des articles 7.2.5, 7.3.1, 7.4.3, et 12.7 du Règlement, le Jury se voit renforcé d'un rôle de modérateur. A tout moment au cours de la Durée de Participation au Concours, le Jury pourra décider - par vote à la majorité - l'élimination d'une Vidéo non conforme au Règlement ou à l'esprit du Concours. Le Participant recevra une notification de cette décision à son Adresse électronique de contact.

7.2. Modalités de présélection des Lauréats :

7.2.1 7 (sept) jours après réception de l'archive internet ou du lien de mise à disposition mentionné au point 4.4 (date de réception du courrier électronique faisant foi) : les Courts-métrages présentés conformes aux articles 2, 5 et 6 seront validés et publiés sur le Site Internet des *Mokhtar*, la chaîne *YouTube* de l'Organisatrice et ses Supports bonus officiels. L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une Vidéo jugée trop orientée politiquement, inesthétique ou ne respectant pas l'esprit du Concours.

7.2.2 Dès la publication de la 8ème (huitième) Vidéo en compétition sur le Site Internet des *Mokhtar* et la chaîne *YouTube* de l'Organisatrice, les internautes auront la possibilité de voter jusqu'au 31 octobre 2013 minuit. 5 (cinq) votes par jour et par adresse email valide pourront être réalisés, dans la limite de 5 (cinq) votes pour une même Vidéo au cours de la Durée de Participation au Concours.

7.2.3 A la clôture des votes, l'Organisatrice établira le nombre total de points obtenus pour chaque Vidéo. Le nombre total de points résultera de la somme des points obtenus par la Vidéo pendant la Durée de Participation au Concours, selon les règles suivantes :

- 1 (un) vote sur le Site Internet des *Mokhtar* = 1 (un) point.
- 100 (cent) vues sur la chaîne *YouTube* de l'Organisatrice = 1 (un) point.
- Le nombre de points provenant des vues *YouTube* est limité à 2 (deux) fois le nombre de points provenant des votes sur le Site Internet des *Mokhtar*.

A ces points, pourront être ajoutés les points bonus des Supports bonus officiels définis aux articles 3.4 à 3.7, selon les règles suivantes :

- 10 (dix) Aimes = 1 (un) point, dans la limite de 100 (cent) points au maximum par Vidéo.
- 100 (cent) Partages Facebook = 1 (un) point, dans la limite de 100 (cent) points au maximum par Vidéo.

En cas de fermeture de sa chaîne *YouTube* ou de ses Supports bonus officiels, l'Organisatrice procédera à de nouvelles publications, si nécessaire sur de nouveaux Hébergeurs et Supports bonus officiels accessibles via le Site Internet des *Mokhtar*. Toute nouvelle publication d'une Vidéo, entrainera la remise à zéro du décompte concerné. Dans tous les cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable des données perdues et des éventuelles pertes de chances consécutives.

7.2.4 L'Organisatrice établira alors la liste des 10 (dix) Vidéos de la catégorie « Courts-métrages franco-belges » et celle des 10 (dix) Vidéos de la catégorie « Courts-métrages étrangers » ayant obtenus le plus de points dans leur catégorie. En cas d'égalité des points obtenus au total - bonus inclus - au sein d'une même catégorie, ladite Vidéo ayant obtenu le plus de votes sur le Site Internet des *Mokhtar* primera. En cas d'égalité du nombre total de points - bonus inclus - et entre le nombre de votes sur le Site Internet des *Mokhtar*, ladite Vidéo ayant obtenu le plus de vues *YouTube* primera. Enfin, en cas d'égalité parfaite, ladite Vidéo envoyée la première à l'Organisatrice primera (date de réception du courrier électronique faisant foi). Ces 20 (vingt) Vidéos seront alors sélectionnées pour concourir à la finale établie par catégorie.

7.2.5 Par ailleurs, pour la catégorie « Courts-métrages franco-belges », le Jury choisira - discrétionnairement - 5 (cinq) Vidéos qui n'auraient pas été sélectionnées en raison du nombre insuffisant de points recueillis pour concourir à la finale de cette

catégorie. Par conséquent, 15 (quinze) Vidéos concourront en finale de la catégorie « Courts-métrages franco-belges ».

7.3. Modalité de sélection du Lauréat de la catégorie « Courts-métrages étrangers »

7.3.1 Le Participant Lauréat de la catégorie « Courts-métrages étrangers » sera choisi par vote du Jury parmi les 10 (dix) Vidéos de cette catégorie ayant reçu le plus de points conformément à l'article 7.2.

7.3.2 Sa victoire lui sera signifiée par courrier électronique à son Adresse électronique de contact.

7.4. Modalité de sélection des Lauréats pour la catégorie « Courts-métrages franco-belges » :

7.4.1 Les 15 (quinze) Participants sélectionnés pour la finale de la catégorie « Courts-métrages franco-belges » seront notifiés par courrier électronique à leur Adresse électronique de contact. A partir de cette notification, les Participants sélectionnés auront un délai d'1 (un) mois (date d'envoi du courrier électronique faisant foi) pour refaire - s'ils le souhaitent - la bande son (Sound design, doublage, etc.), l'étalonnage et la colorimétrie de leur Vidéo en haute qualité et haut débit. L'archive internet ou le lien d'une mise à disposition pour téléchargement contenant leur Vidéo ainsi modifiée devra être envoyée à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com. Dans ce délai, les Participants susmentionnés devront également préparer un discours de 3 (trois) minutes sur leurs motivations et leurs approches cinématographiques.

7.4.2 La détermination des Lauréats pour la catégorie « Courts-métrages franco-belges » s'effectuera par vote du public participant à une cérémonie qui se déroulera en France (Ci-après : « Cérémonie »). Ils seront récompensés en fonction de leur classement par une dotation selon les dispositions de l'article 8. La date, le lieu de la Cérémonie ainsi que les modalités de sélection et de vote du public sont laissés à la libre appréciation de l'Organisatrice et seront communiqués par l'Organisatrice ultérieurement sur le Site Internet des *Mokhtar*.

7.4.3 En cas d'égalité(s), le Jury déterminera les Lauréats et leurs rangs respectifs lors de la Cérémonie.

7.5. Dans l'hypothèse où un Concours similaire serait à nouveau organisé par l'Organisatrice ou toute entité qui lui succéderait, le Lauréat de la catégorie « Courts-métrages étrangers » et le Lauréat du premier rang de la catégorie « Courts-métrages franco-belges » pourront se présenter à nouveau, mais ne pourront pas prétendre à la première place. Toutefois, l'organisation d'une nouvelle édition du Concours est laissée à l'entière discrétion de l'Organisatrice.

ARTICLE 8 : DOTATIONS PAR CATÉGORIE ET REMISE DES PRIX

8.1 Dotations pour la catégorie « Courts-métrages franco-belges » :

- **Premier rang** : 10 000 (dix mille) euros
- **Deuxième rang** : Le remboursement, sur présentation des justificatifs de paiement, d'un montant maximal de 1000 (mille) euros, hors frais de visa, pour un voyage au départ de France métropolitaine à La Mecque ou à Jérusalem via Amman, en fonction des visas accordés par les ambassades respectives. Le voyage devra être organisé par le Participant selon sa convenance et réalisé dans les 12 (douze) mois

suivant la Cérémonie. A titre exceptionnel, si aucun visa ne peut être obtenu, sous réserve de justificatifs laissés à la libre appréciation de l'Organisatrice, la somme monétaire de 1000 (mille) euros lui sera remise en contrepartie. Si toutefois ce Lauréat se voyait refuser l'entrée à Jérusalem ou dans le cas où il n'obtiendrait pas le visa nécessaire à son voyage, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée.

- **Troisième rang:** Un sandwich dans un restaurant kebab d'une valeur de 8.90 euros (huit euros et quatre vingt dix centimes). A titre exceptionnel, si le Participant ayant sa résidence habituelle hors France métropolitaine le souhaite, l'équivalent monétaire en euros lui sera remis.

8.2 Dotations pour la catégorie « Courts-métrages étrangers » :

- Premier et unique rang : 5 000 (cinq milles) euros

8.3 Les dotations ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

8.4 Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes dispositions, les Lauréats recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations via un courrier électronique dans les 15 (quinze) jours à partir de l'annonce des gagnants.

8.5 Les dotations des Lauréats seront remises lors de la Cérémonie ou envoyées par voie postale. Les Lauréats dont la résidence habituelle est située hors France métropolitaine pourront mandater une personne sur le territoire métropolitain pour la remise de leur prix. Les remises monétaires se feront exclusivement en euros selon le taux applicable au jour de la Cérémonie par versement en liquide ou par virement réalisé par l'Organisatrice sur un compte bancaire situé dans la zone euro.

8.6 L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant. Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisatrice (le Lauréat ayant déménagé sans mettre à jour son adresse etc.), elles resteront définitivement la propriété de l'Organisatrice.

8.7 La valeur indiquée pour la dotation du troisième rang visé à l'article 8.1 correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de la rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

8.8 L'Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des prix. Il est également précisé que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 : GARANTIES DU PARTICIPANT

9.1 Le Court-métrage présenté par le Participant doit être original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le compose. Le Court-métrage présenté ne doit contenir aucune marque déposée, logo ou matériel soumis au droit d'auteur n'appartenant pas au Participant, sauf s'il dispose d'une autorisation. Le Court-métrage présenté par le Participant ne doit pas enfreindre les textes en vigueur relatifs au droit de la propriété intellectuelle, au droit de protection de la vie

privée, au droit à l'image, à la diffamation, aux bonnes mœurs et de manière générale à l'Ordre Public interne et international français.

- 9.2 Le Participant garantit que le Court-métrage présenté n'a jamais été communiqué au public sur internet ou dans le cadre d'un autre Concours. Le Participant garantit également qu'il ne procédera - de manière non limitative - à aucune diffusion ou publication du Court-métrage présenté de sorte qu'elle contredirait illégalement la portée des droits de propriété intellectuelle octroyés à l'Organisatrice.
- 9.3 Le Participant garantit qu'il est le seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs au Court-métrage présenté, notamment et de manière non limitative de tout texte, image, photographie, bande son, musique et autre contenu graphique contenu dans le Court-métrage présenté. Il déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de la personne physique ou morale qui aurait contribué, à titre quelconque, à la création et/ou la réalisation et/ou production de du Court-métrage présenté. Au-delà, le Participant s'engage à faire signer une décharge à toute personne pouvant être identifiée dans le Court-métrage présenté afin que celle-ci puisse être utilisée librement. En cas d'œuvre de collaboration, le Participant garantit que le Court-métrage présenté est libre de droit eu égard aux droits des coauteurs et producteurs et qu'il a obtenu les mandats, cessions et/ou autorisations nécessaires.
- 9.4 Le Participant s'engage à respecter ses obligations et à garantir l'Organisatrice contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur le Court-métrage présenté. Aussi, il s'engage à se substituer à l'Organisatrice lors de toute action engagée à son encontre et notamment, s'agissant du paiement de tout dommages et intérêts ou de toutes autres obligations auxquelles l'Organisatrice pourrait être tenue. Tout non respect de ces dispositions entraînera l'élimination du Participant et le remboursement des dotations attribuées. De même, le Participant reconnaît avoir été mis en garde sur la teneur demandée des Courts-métrages présentés et s'engage à ne pas produire de Courts-métrages qui seraient répréhensibles au regard de la législation applicable et notamment du droit pénal.
- 9.5 Toute fraude ou tentative de fraude, le non respect du présent Règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du Concours entraînera l'élimination du Participant et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. A ce titre, le Participant s'engage notamment à ne pas voter pour ses propres Vidéos. Il s'engage également - de manière non limitative - à ne pas utiliser de moyens technologiques, tels que des robots et scripts, afin d'augmenter le nombre des vues *YouTube* ou le nombre des votes de l'une des Vidéos en compétition.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Par l'acceptation du Règlement, le Participant conclut au profit de l'Organisatrice une cession exclusive et gratuite de droits de propriété intellectuelle, pour le territoire du monde entier, pendant toute la Durée de Participation au Concours, prolongée d'1 (un) an après son échéance.

10.2 Plus précisément, du seul fait de leur participation au Concours et au fur et à mesure de la transmission des Courts-métrages présentés, le Participant consent à l'Organisatrice, sans limitation d'exemplaires des formats et supports concernés, la propriété matérielle et intellectuelle des Courts-métrages présentés qu'il a été amené à réaliser. A ce titre, il cède à l'Organisatrice la propriété matérielle des originaux de ses réalisations. De plus, l'Organisatrice aura la propriété pleine et entière des résultats des Courts-métrages présentés, en ce compris tous livrables, créations, produits, matériel, essais, dessins, informations, générique, sous-titres, personnages et illustrations éventuelles, titre, séquences, quels que soient leur nature, leur forme et leur support (Ci-après conjointement : « Résultats »). Aussi, le Participant cède à l'Organisatrice, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les Résultats, à savoir tous droits de propriété industrielle, droits d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle.

10.3 Au titre des Résultats protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, en noir et blanc et en couleurs, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou encore non connus à ce jour, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ; le droit d'utiliser les reproductions des Résultats, quelles qu'elles soient, pour l'illustration et/ou l'accompagnement d'un texte aux fins de réalisation et/ou d'édition de brochures, catalogues, affichettes, documents commerciaux tels que papier entête, enveloppes, plaquettes institutionnelles, annonces de recrutement ou tout autre support quel qu'en soit le mode de publication et de diffusion. Il est convenu entre les parties que cette liste d'utilisation et de supports n'est pas limitative.
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, leurs évolutions et mises à jour, en toute langue, en tous pays, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire les Résultats en résultant sur tout support, papier,

magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- le droit de mettre sur le marché de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'éditer ou de rééditer les Résultats, de concéder ou céder les droits d'utilisation, de louer, de prêter des reproductions des Résultats, sans limitation de tirage, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux. Notamment, du seul fait de leur participation au Concours et au fur et à mesure de la transmission des courts-métrages, le Participant autorise expressément la mise en ligne à titre gratuit et autorisent l'Organisatrice à diffuser les Courts-métrages présentés sur le réseau internet, notamment sur le Site Internet des *Mokhtar* et la chaîne *YouTube* de l'Organisatrice. Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du Règlement.
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quelque support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation

10.4 La cession des droits attachés aux Résultats n'est pas subordonnée à la recevabilité du Court-métrage présenté au Concours en tant que Vidéo en compétition. Ainsi, en cas de non sélection, de fraude, ou si le Participant venait à être éliminé du Concours selon les dispositions du Règlement, si le Présent Règlement venait à être modifié ou annulé, la présente cession sans obligation d'exploitation au profit de l'Organisatrice demeurerait toujours valable ainsi que tous les effets et obligations qui en découlent.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1Il est rappelé que pour participer au Concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées car elles sont nécessaires à sa participation, à la détermination des Lauréats du Concours, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

11.2 Conformément à la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données communiquées, en justifiant de leur identité. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATRICE

12.1 La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours ou certaines de ses phases devaient être écourtées, prolongées, modifiées, interrompues, différées ou annulées. A titre d'exemple, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue si - notamment - à cause d'un problème technique ou d'un acte de malveillance les votes sur le Site Internet des *Mokhtar* devaient être temporairement suspendus.

12.2 L'Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier tout ou partie des modalités du Règlement. Si, elle était amenée à utiliser ce droit sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute modification sera effectuée dans les conditions de l'article 13.4.

12.3 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer de informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, en aucune circonstance, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- Des problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de tout logiciel.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé à l'ordinateur du Participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- Des éventuels dommages directs et/ou indirects que pourraient causer les dotations attribuées dans le cadre du Concours.

12.4 Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte éventuelle. En outre, il est précisé que l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet des *Mokhtar*, à sa chaîne *YouTube* ou à l'un de ses Supports bonus officiels dans le cadre de ce Concours. A ce titre, il est notamment précisé qu'en cas de fermeture temporaire ou définitive de sa chaîne *YouTube* ou de ses Supports bonus officiels, de pertes, ou de suppressions de leurs contenus, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée.

12.5 La participation au Concours, notamment la connexion de toute personne au Site Internet des *Mokhtar* et à la chaîne *YouTube* de l'Organisatrice, se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'Organisatrice peut annuler tout ou partie du Concours, s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des Lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

REGLEMENT CONCOURS VIDEO MOKHTAR 2013

- 12.6 L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours.
- 12.7 Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier, dans la mesure où la ou les Vidéos présentées ne respecteraient pas les conditions imposées par le présent Règlement.
- 12.8 L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels problèmes de répartition des prix, notamment et de manière non limitative, si le Participant intervenait pour le compte d'autres personnes, tels que des coauteurs par exemple, ou d'une personne morale.
- 12.9 En aucun cas, les coûts liés à la réalisation du Court-métrage présenté, quels qu'ils soient, comme à seul titre d'exemple, l'acquisition de matériel, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par l'Organisatrice.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- 13.1 Le Règlement s'applique à tout Participant au Concours. Toute violation du Règlement entraînerait l'élimination du Participant.
- 13.2 La signature du formulaire de participation annexé au présent Règlement implique la pleine et entière acceptation du Règlement en son intégralité, incluant la cession de droits de Propriété Intellectuelle prévue à l'article 10 susmentionné, lesquels ont valeur contractuelle entre l'Organisatrice et le Participant.
- 13.3 Il n'y a pas d'autres garanties, déclarations ou accords, oralement ou par écrit, express ou implicites, accessoires ou autres se rapportant à ce Règlement, excepté ce qui est énoncé dans ce Règlement.
- 13.4 Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez Huissier, conformément à l'article 15, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site Internet des *Mokhtar*. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Concours.
- 13.5 En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi et les conditions de l'article 15 s'appliqueront.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

- 14.1 Les frais de connexion sont remboursables sur justificatif sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion de 3 (trois) minutes (forfait de 0.24€)/ selon les tarifs France Telecom en vigueur pour une communication locale depuis un poste fixe pour la France Métropolitaine (dans la limite de 5 (cinq) minutes de communication pour toute la durée du Concours), sur simple demande écrite.
- 14.2 Les frais d'impression du formulaire de participation visé à l'article 4.4 est remboursable sur la page 0.15 centimes d'euros la page sur simple demande.

14.3 L'éventuel coût des frais de scan du formulaire de participation et des autres documents exigés à l'article 4.4 pourra être remboursé sous présentation d'un justificatif de paiement détaillé et daté.

14.4 La demande de remboursement doit contenir :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique/ d'une photocopie des justificatifs d'engagement de frais, dont la facture détaillée du fournisseur d'accès du Participant concernant le remboursement des frais de connexion.
- et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

14.5 Toutefois, tout accès effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la participation au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

14.6 Par ailleurs, le Participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande par Participant sera prise en compte. Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'Organisatrice.

14.7 Les frais liés aux photocopies des justificatifs susmentionnés dans cet article sont remboursés sur la base de 0.15 centimes d'euros la page, sur simple demande en même temps que la demande de remboursement.

14.8 La demande de remboursement doit être envoyée au siège de l'Organisatrice, tel que fixé au jour de la demande, dans les 3 (trois) mois suivant la date de la Cérémonie (Cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

15.1 Le Concours, le présent Règlement incluant une cession des droits de propriété intellectuelle sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions relevant du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant - notamment - toute diffusion du Concours sur des sites Internet situés dans des Etats étrangers, la nationalité ou encore le lieu de résidence des Participants.

15.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisatrice dans le respect de la législation française en vigueur.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE PARTICIPATION – APPLICATION FORM

Formulaire de participation

A remplir dument et à envoyer signé.

RAPPEL : Selon les dispositions de l'article 4.4 du Règlement du Concours, il est rappelé que pour qu'une participation au Concours soit validée par l'Organisatrice, le Participant devra envoyer, selon la stratégie qu'il souhaite adopter, avant le 31 octobre 2013, à minuit, heure de Paris, une archive internet ou le lien d'une mise à disposition pour téléchargement à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com (date de réception du courrier électronique faisant foi). Celle-ci devra contenir :

- 1 La Vidéo présentée répondant aux conditions des articles 2, 5 et 6 sous deux formats :
 - Vidéo bas débit de 500 Mo maximum à 8 000 Kbps.
 - Vidéo haut débit 30 000 Kbps.
- 2 Le formulaire de participation (voir ci-contre), dument rempli et signé. Le Participant prendra notamment et particulièrement soin de renseigner : une adresse électronique de contact de référence qui devra être valide jusqu'à la remise des prix (Ci-après : « Adresse électronique de contact »).
- 3 Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du Participant et de son représentant légal si nécessaire.
- 4 Une Vignette au format JPG ou PNG de taille 1920x1080 pour figurer comme présentation du Court-métrage présenté.
- 5 Un synopsis du Court-métrage présenté de 400 (quatre cents) signes maximum, en deux versions : français et anglais.
- 6 Les pistes des sous-titres associées, au format SRT, en 3 (trois) langues : anglais, français, arabe.
- 7 Les crédits dans un fichier texte intitulé « credits.txt » (Noms/pseudonyme des acteurs, réalisation, montage, remerciements, lieux de tournages, etc.). Aucune URL ou adresse email n'est autorisée.
- 8 Un fichier texte regroupant l'ensemble des mandats, licences et autorisations nécessaire pour la libre utilisation du Court-métrage présenté.

IMPORTANT :

Conformément à l'article 13.2 du Règlement, la signature de ce formulaire de participation implique la pleine et entière acceptation du Règlement en son intégralité, incluant la cession de droits de Propriété Intellectuelle prévue à l'article 10 du Règlement, lesquels ont valeur contractuelle entre l'Organisatrice et le Participant.

En outre, conformément à l'article 11 du Règlement, les Participants sont informés qu'ils disposent, en vertu de la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel communiquées, en justifiant de leur identité. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse électronique suivante : contact@mokhtarawards.com.

Le Participant *

** En cas d'œuvre collective ou de collaboration, coordonnées du Participant représentant du groupe*

Nom :

Prénom :

Si souhaité, pseudonyme sous lequel votre Court-métrage sera présenté:

Représentant légal, si nécessaire:

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique de contact devant être valide durant toute la durée du Concours :

Si l'œuvre est collective ou de collaboration, noms des co-auteurs, producteurs, autres :

Le Court-métrage présenté

Catégorie présentée :

Titre de votre Court-métrage en français, anglais et arabe :

-
-
-

Consentement et Engagement

Le Participant ou son représentant légal pour les mineurs et majeurs protégés, par la signature de ce formulaire de participation, s'engage à accepter toutes les clauses du Règlement du Concours Vidéo Mokhtar 2013.

Particulièrement, il est rappelé que le Participant s'engage à ne pas diffuser son Court-métrage sur internet ou dans le cadre d'un autre Concours ou Festival de telle sorte qu'il violerait les droits consentis à l'Organisatrice, à ne pas voter pour ses propres Vidéos, à ne pas frauder notamment par l'utilisation de scripts ou de robots.

Je soussigné(e) _____ participe librement et volontairement au présent Concours, déclare être l'auteur et l'ayant droit du Court-métrage présenté pour laquelle je ne suis redevable d'aucune obligation ou contrainte envers des tiers ou d'autres ayant droit, reconnais avoir pris connaissance du Règlement du Concours Mokhtar 2013 et notamment de la cession de droits de Propriété Intellectuelle qu'il organise au profit de l'Organisatrice, d'en comprendre le contenu et d'en accepte les conditions et les effets.

Fait A:

Fait Le :

Signature du Participant et de son Représentant légal si nécessaire :

APPLICATION FORM

To fulfill properly and sign before sending

Notices:

According to the article 4.4 of the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations, each Participant should remember that in order to be accepted its application form has to be sent before the 31st of October 2013 at midnight in Paris, through an online data base or an internet storage link, to contact@mokhtarawards.com. The file sent has to content:

- 1 The Video submitted fulfilling the conditions of the articles 2, 5, 6, under two formats :
 - Video low flow 500 Mo maximum, 8 000 Kbps.
 - Video high flow 30 000 Kbps.
- 2 The application form duly fulfilled and signed. Please pay especially attention to mention correctly the email address that will be the contact reference during all the 2013 Mokhtar Contest period.
- 3 A valid copy of the identity card (or passport) of the Participant, or its legal representative/guardian if necessary.
- 4 A JPG or PNG Vignette, size 1920x1080, for the presentation of the Video.
- 5 A synopsis of the Short film submitted, 400 (four hundred) signs maximum, in two versions: French and English.
- 6 The subtitles tracks of the Video, format SRT, in 3 (three) different languages: english, french, arabic.
- 7 A list of the closing credits in a text file entitled « credits.txt ». No email address or URL accepted.
- 8 A text file gathering together all the mandates, licenses and authorizations necessary for a free right use of the Video submitted to the 2013 Mokhtar Contest.

According to the article 13.2 of the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations, the signature of this application form implies the whole and full acceptance of 2013 Mokhtar Contest rules and regulations, including the transfer of the intellectual property rights upon the Short Film submitted, fixed at the article 10 of the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations, which create contractual obligations between the Organizer and the Participant.

Moreover, as mentioned to the article 11 of the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations, the French law called « Informatique et libertés » of the 6th of January 1978 modified by the law of the 6th of August 2004 give to all the Participant a right of opposition, access, rectification, and removal of all personal data provided. To use one of its rights a Participant just has to send its demand with a justification of its identity to: contact@mokhtarawards.com.

The Participant *

** In case of collective or collaborative work, identity and contact details of the Participant who is the group's representative*

Last Name:

First Name:

Pseudonym (If you want to specify a pseudonym rather than your real name for the Video's presentation):

Representative for minor (person under 18 of age) and/or legal guardian for protected adult:

Date and place of birth:

Nationality:

Address:

Phone:

Email that must be valid during the entire 2013 Mokhtar Contest period:

In case of collective or collaborative work: co-authors' names, producers' names etc:

THE SHORT FILM SUBMITTED

Category submitted:

Title of your Short Film in French, English and Arabic:

-
-
-

Consent and Commitment

The Participant or its representative in case of minor and legal guardian for protected adult, by signing this application form, commits to respect all the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations.

Particularly, the Participant commits to not vote for its own Videos, to not fraud by using means like - but not only - robots or scripts, to not infringe the license granted by broadcasting its Video on the web or by submitting them to others competitions or festivals.

I _____ agree to abide by the terms and provisions contained in the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations. I declare and represent that no promises, inducements or agreements have been made to me; and that I am competent to execute this document; that I have read the 2013 Mokhtar Contest rules and regulations governed and construed in accordance with French law and especially its article 10 granting copyrights transfer to the Organizer, that I understand their contents, agree them and execute this document voluntarily.

Done Place:

Done Date :

Signature of the Participant or its legal representative/guardian if necessary: